



ET LE SERVICE INTENDANCE

Ce document vous permet d'avoir quelques informations utiles d'un point de vue financier, détaillant les tarifs de la demi-pension et de l'internat et les diverses aides qui existent pour aider les familles et collaborer à la bonne scolarité de votre enfant,

Le service Intendance du lycée est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

LES FRAIS SCOLAIRES

Les frais de demi-pension ou d'internat sont payables au début de chaque trimestre dès réception de l'avis aux familles, et en tout état de cause avant la fin du trimestre concerné.

Il est possible de régler en 2 ou 3 fois après demande écrite auprès du service intendance en début d'année scolaire et après avis favorable de l'Agent comptable,

En cas de difficultés financières, des bourses et des aides peuvent vous être attribuées, sur dossier uniquement.

Veillez dans ce cas contacter l'assistante sociale du lycée ou en son absence l'intendance du lycée.

Le document joint au verso vous informe sur les bourses et aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Des remises sont faites sur les factures en cas d'absences pour maladie d'une durée supérieure à 10 jours ouvrables sur demande écrite des familles et sur présentation d'un certificat médical ou automatiquement lors des absences pendant les périodes de stages.

LES TARIFS 2019/2020 SONT LES SUIVANTS

TRIMESTRE	INTERNAT	DEMI PENSION
Septembre/décembre 2019	553.52 €	214.60 €
Janvier/mars 2020	411.40 €	159.50 €
Avril/juin 2020	344.08 €	133.40 €
TOTAL	1309.00 €	507.50 €

Ces tarifs sont donnés à titre d'information et sont susceptibles d'être révisés en septembre 2020.

(en cas de difficultés financières, possibilité d'aides, voir verso)

LE PAIEMENT DES BOURSES

Le versement des excédents de bourses se fait en fin de trimestre. Pour cela, un RIB vous est demandé au moment de l'inscription afin de régler les excédents de bourses ainsi que les remboursements de frais de stage s'il y en a. Il est demandé systématiquement à toutes les familles et ne donne en **aucun cas l'autorisation de prélèvement sur le compte.**

L'ACCES AU SELF

Le Turbo-Self est le moyen de passage au self pour les élèves. Il s'agit d'une borne magnétique dont le passage d'une carte donne un plateau à l'élève et le comptabilise dans le nombre des repas pris.

Une carte est délivrée gratuitement aux nouveaux élèves; elle reste valable pendant toute la scolarité.

Cette même carte sert également à entrer et sortir de l'établissement ; l'élève doit donc l'avoir en permanence sur lui et en prendre soin (pas de perforation ni de découpage)

Ainsi, les élèves qui ont perdu ou détérioré leur carte au cours de leur scolarité doivent venir à l'intendance afin d'acheter une nouvelle carte. Cette nouvelle carte est actuellement facturée **4.00 €**.

Les externes peuvent aussi prendre 1 à 2 repas par semaine au self. Ils doivent passer auparavant à l'intendance pour acheter des repas dont le prix est fixé à 3.65 € le repas. Si le crédit de la carte turbo est épuisé, les élèves externes **doivent passer obligatoirement à l'intendance avant d'aller dans la file d'attente sinon le surveillant refusera l'accès au self.**

LES AIDES FINANCIERES AU LYCEE

L'assistante sociale du lycée est à votre disposition tout au long de l'année pour vous donner plus d'informations sur tous les dispositifs présentés. Les bourses et les aides peuvent être cumulables. Aucune aide est attribuée si les bourses couvrent toutes les dépenses de cantines ou d'internat.

1- LES BOURSES NATIONALES

Pour les élèves entrant en première année de formation venant de la classe de 3ème, la demande de bourses doit être faite auprès du collège fréquenté actuellement. Vous pouvez vous renseigner auprès du secrétariat de la Proviseure ou auprès du service intendance du lycée ou de votre collège d'origine pour connaître les dates de retrait et de dépôt des demandes de bourses et/ou pour faire connaître un changement de situation (divorce, chômage...). Le secrétariat gère les dossiers, et est en mesure de vous renseigner sur l'état d'instruction de votre demande. Les bourses sont calculées et attribuées en fonction des ressources, de la composition de la famille, et selon d'autres critères sociaux. Vos droits sont étudiés par le service des Bourses de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N)

Pour les élèves demi-pensionnaires et internes, les bourses sont déduites des frais de cantines ou d'hébergement et l'excédent vous est remboursé par le lycée au début du trimestre suivant. Le lycée ne fait que ventiler les sommes attribuées et ne prend aucune décision d'attribution ou de retrait.

2- LES FONDS SOCIAUX LYCEENS

Tous les lycéens, même s'ils sont boursiers, peuvent contacter l'assistante sociale du lycée pour effectuer une demande d'aide afin d'assumer tous les frais liés directement à la scolarité. La Proviseure constitue une commission dont elle choisit les membres et celle-ci examine les demandes et donne son avis. La proviseure est président et décideur de cette commission. L'assistante sociale rencontre les familles avec qui elle évalue les situations. Ensuite, elle soumet la demande à la commission. Les attributions peuvent couvrir partiellement la somme demandée selon la situation de chaque famille.

LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT LIEES AUX PERIODES DE STAGES

Une indemnité de frais de transport est versée aux familles qui engagent des frais supplémentaires par rapport à l'habitude lors des déplacements de leurs enfants sur leur lieu de stage. Cette indemnité n'est pas automatique ; elle est attribuée sur demande écrite en début d'année scolaire et selon des critères précis.

Il est prévu le versement d'une somme de 15 € par semaine de stage pour l'utilisation d'une voiture et de 10 € par semaine pour l'utilisation d'un 2 roues motorisé, à partir du 11ème kilomètre aller calculé (distance calculée entre le domicile et le lieu de stage, trajet le plus court). Pour en bénéficier, il vous faut bien cocher le mode de transport utilisé sur la convention de stage qui sera établie.

Par contre, les frais de transport en commun (train/bus/méto) sont remboursés intégralement sur présentation des titres de transport utilisés pendant la période stage et sur présentation de la facture d'achat de ces titres.

Les indemnités sont versées aux familles par virement bancaire uniquement ou peuvent être déduites du montant de la demi-pension ou de l'internat.